

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mars 2026**

République Française

-----  
**MAIRIE DE GRANS**

-----  
(Bouches-du-Rhône)

-----  
Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/20**

**Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers ayant délégation de fonctions**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : M. PERONNET à C. HUGUES - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE

**Date de la convocation** : Mardi 17 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Eric CADET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, offre la faculté d'allouer au Maire et Adjointes ayant des délégations de fonction, une indemnité calculée par référence à l'indice brut terminal en vigueur dans la Fonction Publique.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire et de la délibération n°2026/18 relative à l'élection des Adjointes au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu les dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions de l'article R 2123-23 du même Code,

Vu que les conseils municipaux sont tenus de délibérer sur cette question lors de chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal dans un délai de trois mois après leur installation,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, ainsi que pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

Considérant que la commune compte 5 579 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 adjointes en exercice,

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/20**

**Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers ayant délégation de fonctions**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents :** R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations :** M. PERONNET à C. HUGUES - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE

**Date de la convocation :** Mardi 17 mars 2026

**Secrétaire de Séance :** Eric CADET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Fixe comme suit les indemnités des élus au sein de la Commune de Grans selon le tableau :

Maire	58,30 % de l'indice brut terminal
1 <sup>ère</sup> adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
6 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
7 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
8 <sup>ème</sup> adjoint	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal Délégué	11,66 % de l'indice brut terminal

- Précise que le présent régime indemnitaire entrera en vigueur à compter du 21 mars 2026.
- Précise que la dépense est prévue au Budget Primitif de la Commune.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Eric CADET


